**Assurance qualité pour les maisons individuelles**

**Degré 1**, selon la directive de protection incendie AEAI 11-15 concept standard

Commune : …………….. Parcelle (s) N° ………….

Requérant : ………………………….………………………………………………..

Domicile : …………………………..……………………………………………….

Définition de l'objet / Convention d'utilisation (affectation précise)

 : ………………………..………………………………………………….

 …………………………………………………………………………...

MESURES DE SECURITE

Les distances de sécurité sont respectées : 4m entre bâtiments avec 2 faces RF1, 5m entre bâtiments avec une seule face RFI et 6m si les 2 faces sont combustibles (1/2 distance à la limite de parcelle)

Aucune distance n'est nécessaire entre l'habitation et les annexes de moins de 150 m2 selon DPI 15-15 (dans ces annexes pas de séjour permanent pour les personnes, pas de foyer ouvert ni de produit dangereux …). Distance minimum entre les annexes et les limites des parcelles 2m quelle que soit la qualité des façades.

**Ce document doit être lu, complété et adapté à l’objet !**

Aucun compartimentage n'est nécessaire selon DPI 15-15 (garage, local technique PAC, chaufferie gaz ou mazout …). Compartimentage uniquement si chaufferie bois, pellets, entreposage de mazout … . Aucune exigence de résistance des structures portantes du bâtiment selon article N° 3.7.3 de la DPI 15-15.

Pour ce qui est des voies d'évacuation, en tous points du bâtiment, on ne dépasse pas les 35m. Pour ce qui est des escaliers dans l'unité d'utilisation, ils seront aisément praticables et ne sont soumis à aucune exigence selon article N° 3.4.2 de la DPI 16-15.

Si des installations thermiques sont mises en place (foyer, poêle, conduits de fumée …), les attestations de conformité seront transmises lors du permis d'habiter et ceci pour le (s) foyer (s) et pour le (s) conduit (s) de fumée (conformément à la directive cantonale 2015).

Dans le cas où des conduits de fumée sont mis en place, un accès à la toiture de 80 X 100 cm sera réalisé et ceci si le toit est plus haut que 3m. La sécurité nécessaire sera mise en place depuis l'accès jusqu'au conduit de fumée (ligne de vie, points d'ancrage).

**Lors du permis d'habiter nous remettrons une déclaration de conformité.**

**Les soussignés attestent que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés.**

….……. le ………. 20…..

Le projeteur : (Sceau et coordonnées complètes) Le propriétaire :

Responsable de l'assurance qualité.

Signature : ……………………….. Signature : ……………………………

Version du 02.10.15 DA12010251-f